

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 13 décembre 2024****CONVOCATION**

Date : 6 décembre 2024

Affichée le : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

Pouvoirs : 7

Absent : 1

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

20 décembre 2024

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR****LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi treize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Étaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Gaëlle DEMARS – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

**Absents représentés**

Mme Nathalie GEORGE-GOURET ..... Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. Thierry MALHERBE ..... Pouvoir à M. François DELAIS

Mme Virginie GRANTE ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Loïc LEBALLEUR ..... Pouvoir à M. Bruno DION

Mme Cécile PIGNOL ..... Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON ..... Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

M. Julien DOLFI ..... Pouvoir à M. Rodolphe MIET

**Absent**

M. François RAMPON

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-12-17

**OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS 2025 AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL  
ACCORDÉES PAR LE MAIRE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.3132-26 du code du travail donnant compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date 6 décembre 2024.

Considérant que le texte impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Considérant qu'en contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Considérant que l'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal ainsi que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, la CCVO3F.

Considérant qu'afin de favoriser l'attractivité du territoire adamois et après consultation des commerces, il ressort les demandes suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2025,
- Dimanche 19 janvier 2025,
- Dimanche 20 avril 2025,
- Dimanche 8 juin 2025,
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 7 septembre 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,
- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 12 et 19 janvier, 20 avril, 8 et 29 juin, 31 août, 7 septembre, 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

  
Le Maire,  
**Sébastien PONIATOWSKI**

Le secrétaire de séance

  
**Julita SALBERT**